

Prévention des risques professionnels pour les agents en charge de la collecte des déchets ménagers

Pôle Santé et conditions de travail

Auteur : CG / BB

Mise à jour : 30/03/2020

Ripeurs, trieurs, conducteurs de véhicules ... Les quantités de déchets ménagers continuent à croître et le taux de recyclage est appelé à augmenter.

La prévention des risques pour les agents en charge des ordures ménagères est aujourd'hui indispensable pour éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Les principaux risques

Risque de chutes et glissades :

- ✓ Accidents les plus nombreux.
- ✓ A la montée ou à la descente du marchepied ou de la cabine du camion-benne, sur la chaussée, dans la trémie ou la fosse.
- ✓ Travail sur des horaires de début de matinée, peu d'éclairage, faible vision.

Risque lié aux manutentions de charges (conteneurs, sacs, végétaux...) :

- ✓ Efforts de soulèvement qui provoquent des lésions dorsolombaires.
- ✓ Mouvements répétitifs qui provoquent des traumatismes articulaires.
- ✓ Piqûres ou coupures.
- ✓ Pincements et écrasements.

Risque de renversement par un véhicule :

- ✓ Travail en permanence sur le domaine routier.
- ✓ Risque de heurt avec un véhicule tiers.
- ✓ Collision ou écrasement d'un agent par le camion-benne.

Risque lié à l'utilisation du système de compactage et du lève-conteneur :

- ✓ Pincement, écrasement.
- ✓ Chute de conteneurs.
- ✓ Bruit causé par le compactage.
- ✓ Projections de particules et de liquides dans les yeux.

Risque biologique et sanitaire :

Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

188 rue de Jarlard - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.60.16.50 • Fax : 05.63.60.16.51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr

- ✓ Travail en contact avec un milieu souillé (infection des plaies, maladies contagieuses...).
- ✓ Odeurs.
- ✓ Chenilles pendant la collecte des végétaux.
- ✓ Morsures d'animaux errants.
- ✓ Piqûres par des seringues.
- ✓ Infection ou affection des voies respiratoires lors du nettoyage des bennes (présence d'aérosol microbien et particulaire).

Risque lié aux ambiances climatiques :

- ✓ Travail en extérieur soumis aux intempéries.
- ✓ Travail par grand froid ou forte chaleur.

Risque chimique :

- ✓ Travail à proximité des gaz d'échappement.

Risque chronobiologique :

- ✓ Travail sur des horaires décalés.

Risque lié à autrui :

- ✓ Collision entre un véhicule et la benne.
- ✓ Renversment d'un piéton.
- ✓ Agressions physiques et verbales.

Les mesures de prévention

Les différents risques doivent faire l'objet d'une évaluation via le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Au sein de cette évaluation, il convient d'apprécier à la fois l'environnement matériel et technique (outils, machines, produits utilisés) ainsi que l'efficacité des moyens de protection existants et de leur utilisation selon les postes de travail.

Le document unique a pour but final de décrire les actions de prévention complémentaires à mettre en œuvre.

Ces actions peuvent porter sur :

L'organisation du travail

- ✓ Respectez le plan de la tournée qui indique les principales difficultés du parcours ;
- ✓ Bannir les marches arrière ;
- ✓ Rationnaliser l'étendue de la zone de collecte ;
- ✓ Eviter les zones de circulation aux heures d'affluence ;
- ✓ Mettre en place un système de remontée d'informations sur les problèmes rencontrés lors de la tournée.

Le matériel

Le camion benne doit :



- ✓ Avoir son contrôle technique à jour ;
- ✓ Etre contrôlé trimestriellement au niveau du système de compactage par un organisme habilité ;
- ✓ Etre contrôlé annuellement par le Service des Mines (DRIRE) ;
- ✓ Etre nettoyé et contrôlé visuellement par le personnel après chaque tournée.
- ✓ Être renouvelé par du matériel plus récent respectant les normes de niveau sonore.

Contrôler visuellement au quotidien pour vérifier le bon état :

- ✓ Des arrêts d'urgence ;
- ✓ Des pneumatiques ;
- ✓ Des bouteilles d'air et leur pression ;
- ✓ Des freins ;
- ✓ Des circuits hydrauliques ;
- ✓ Du matériel d'urgence (extincteur, trousse de premiers secours) ;
- ✓ Des moyens de communication (radio, téléphone cellulaire) ;
- ✓ Des rétroviseurs et caméras (la camera constitue une aide à la conduite mais n'est pas un dispositif de sécurité) ;
- ✓ Des marchepieds antidérapants ;
- ✓ Des détecteurs de présence sur les marchepieds ;
- ✓ Des rampes de maintien ;
- ✓ Des assises ;
- ✓ Des feux de signalisation (gyrophare, feux à éclats...) et des bandes rouges et blanches rétro réfléchissantes, des systèmes de levage des bacs roulants ;
- ✓ Des systèmes de blocage de la benne en position ouverte.



Le personnel (conducteur, ripeur, trieur)

Le personnel doit :

- ✓ Connaître et savoir utiliser en sécurité l'ensemble des matériels de la collectivité sur lesquels il sera appelé à travailler, et en particulier, le système de compactage, le lève conteneur, et les moyens spécifiques de manutention (hayon élévation) ;
- ✓ Savoir réaliser les vérifications à chaque prise de poste ou à chaque fin de poste, seul ou avec un autre agent, et rapporter les anomalies à sa hiérarchie ;
- ✓ Connaître les risques engendrés par la circulation routière lors du travail sur la voie publique, respect du code de la route ;
- ✓ Connaître la conduite à tenir lors du vidage de la benne ;
- ✓ Connaître le règlement intérieur du travail en sécurité de la collectivité et les consignes applicables lors de la collecte ;
- ✓ Connaître les règlements et consignes applicables sur le lieu de vidage ;
- ✓ Connaître les consignes particulières lors de la collecte avec un ripeur débutant ;
- ✓ Connaître les consignes pour l'entretien et le nettoyage du véhicule et de la benne ;
- ✓ Connaître les consignes à appliquer en cas d'accident corporel et/ou matériel ;
- ✓ Savoir lors des vérifications du matériel, quels défauts de fonctionnement doivent être réparés sans délais ;
- ✓ Connaître la conduite à tenir lors de l'absence d'un des membres de l'équipe.

Les Equipements de Protection Individuels et leur entretien :



Les EPI doivent également tenir compte des conditions climatiques :

- ✓ Tenue pour la pluie : haute visibilité,
- ✓ Tenue pour le froid : parka et pantalons haute visibilité, chaussures de sécurité fourrées, bonnet, gants ou sous-gants fourrés
- ✓ Tenue pour l'été : casquette, crème solaire et lunette de soleil si nécessaire

L'agent doit signaler à son employeur tout équipement utilisé et usagé qui ne remplirait plus ses fonctions de protection individuelle et de signalement à autrui.

Le port des Equipements de Protection Individuelle est obligatoire, ils doivent être nettoyés par l'employeur de façon régulière.

Les Formations

- ✓ Le personnel doit avoir suivi une formation concernant :
 - L'accueil des nouveaux agents ;
 - Les gestes et postures en collecte des déchets ;
 - Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) et / ou Formation Continue Obligatoire (FCO) pour le chauffeur selon le cas.

Surveillance médicale et hygiène de vie du personnel

- ✓ Le personnel doit faire l'objet d'une visite médicale à l'embauche auprès du médecin de prévention ;
- ✓ Le personnel doit faire l'objet d'une surveillance médicale spéciale, tout au long de la carrière auprès du médecin de prévention ;
- ✓ Le personnel doit avoir ses vaccinations à jour (contactez le service de la médecine préventive) ;
- ✓ Le personnel doit avoir une bonne hygiène de vie (repos, alimentation, etc...) ;
- ✓ Le personnel doit avoir une hygiène corporelle stricte : douche en fin de tournée et changement de vêtements sur le lieu de travail.

Du gel hydro-alcoolique et une trousse de premiers secours doit être disponible à l'intérieur du véhicule. Le contenu de celle-ci sera défini par le médecin du travail.

Quelques recommandations :

- ✓ Les ripeurs ne doivent pas monter et descendre pendant que le camion roule ;
- ✓ Si il y a un nouveau ripeur, il est préférable qu'il soit positionné sur le marchepied de droite ; si les deux ripeurs ont de l'expérience, ils doivent alterner la position de gauche et de droite afin de se préserver contre les tendinites ;
- ✓ Il est souhaitable de ne pas collecter en zig-zag, des deux côtés de la route en même temps, mais d'un seul côté ;
- ✓ Privilégier les containers plutôt que les sacs ;
- ✓ Le camion ne doit pas rouler à plus de 30km/h si les ripeurs sont sur le marchepied ;
- ✓ Ne pas rester sur les marches-pied ou derrière le camion (gabarit) lors de l'utilisation du lève-conteneurs ;
- ✓ Déplacer les gros containers à deux ;
- ✓ Si il y a des manœuvres en marche arrière, les ripeurs ne doivent pas rester sur les marchepieds ;
- ✓ Pour monter dans la cabine où sur le marchepied il faut utiliser la règle des 3 appuis ;
- ✓ Les vestiaires doivent être double compartiment avec douches et sanitaires en nombre suffisant pour permettre de se doucher après sa tournée, et d'enfiler des vêtements propres.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez faire appel au service Prévention
Contact : prevention@cdg81.fr / 05 63 60 16 64